



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

UGAP

Question écrite n° 55236

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la reconnaissance de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) comme centrale d'achat public. En effet, l'UGAP reconnue depuis le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 par les pouvoirs publics comme une centrale d'achats publics, s'appuie sur une interprétation de l'article 32 du code des marchés publics pour fournir l'ensemble des acheteurs publics en les exonérant de l'offre publique préalable. Cette mesure inquiète les chefs d'entreprise, notamment dans le secteur de la papeterie et de la fourniture de bureau, du manque de publicité et de concurrence alors que leurs entreprises offrent davantage de proximité, de réactivité et de souplesse aux responsables d'administration publique qui font appel à elles. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin de sauvegarder ces entreprises de proximité et les emplois qu'elles génèrent en mettant fin à la concurrence déloyale exercée par l'UGAP.

Texte de la réponse

L'obligation d'une stricte maîtrise des frais de fonctionnement de l'État impose de mettre en oeuvre tous les moyens permettant de rationaliser la dépense publique, quelle que soit par ailleurs la remise en cause de situations acquises. À cet égard, le fractionnement des achats de produits standards conduisait à acquitter des prix unitaires beaucoup trop élevés au regard des quantités achetées. C'est pourquoi la décision de recourir de manière croissante à des marchés nationaux pour les produits ou prestations standards ne saurait être remise en cause. Il convient de souligner que ces démarches de globalisation n'entraînent en aucun cas une exclusion des petites et moyennes entreprises (PME) de l'accès à la commande publique, car la possibilité de répondre en groupement est toujours ouverte, ainsi que, le cas échéant, les mécanismes de sous-traitance. En tout état de cause, le poids des achats du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie sur le marché des fournitures courantes est très limité et les changements en cours ne sont donc susceptibles d'affecter qu'à la marge les positions existantes des acteurs sur ce marché.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55236

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 2005, page 457

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1369